

	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p><b>CA-PDT-2025- 021</b></p>
---	--	------------------------------------

**Signature d'un contrat de Vérification des Installations de Désenfumage situées dans les divers bâtiments CAESE.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article CH 58 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'article PE 4 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un contrat de Vérification des Installations de Désenfumage situées dans les divers bâtiments CAESE.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat N° 20240059 pour la mission de Vérification des Installations de Désenfumage situées dans les divers bâtiments CAESE, la société SPEM – 14, rue du Petit Albi – CS 58323 – 95903 Cergy Pontoise cedex. Pour un montant de **625,10 €HT**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux

mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Mme Frédérique Camilleri, Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Direction des Bâtiments de la CAESE,
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE,

Étampes, le 3 février 2025



Le Président,

  
Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 4 février 2025



Etude, conception, vente, réalisation, installation, vérification et maintenance des matériels de lutte et de protection contre l'incendie / Mise en conformité selon les référentiels APSAD.

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20250204-CA-PDT-2025-021-CC  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025



Site internet

**CONTRAT N° : 20240059**

**C.A DE L'ETAMPOIS SUD- ESSONNE  
C.A.E.S.E.  
A L'ATTENTION DE MR LE PRESIDENT  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES**

**DOSSIER : 202103 – DESENFUMAGE**



## CONTRAT DE VÉRIFICATION

Page 1 sur 10



Service d'installation et de maintenance des extincteurs N° 648/16/04-285

Marques délivrées par CNPP Cert. ([www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)) et AFNOR Certification ([www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com))



Colonnes sèches N° : 003/15/F3  
Robinet d'incendie Armé N° 142/15/F5  
Porte Coupe-Feu N° 011/15/116.F16  
Désenfumage Naturel N° 023/05/117.F17



Désenfumage Mécanique  
Système de Sécurité Incendie  
Éclairage de Sécurité  
Poteau et Bouches Incendie  
Plans d'évacuation, d'intervention et consignes.



14, rue du Petit Albi - CS 58323 - 95803 CERGY PONTOISE CEDEX – Téléphone : 01 30 72 00 32 – Télécopie : 01 30 72 44 15 – Site Web : [www.spem.fr](http://www.spem.fr) – Courriel : [contact@spem.fr](mailto:contact@spem.fr)  
SAS au capital de 240 000 euros – RC. 330 816 877 – APE 3312Z – Code TVA : FR 90 3308 16877

Ces certifications prouvent la conformité du service aux dispositions des référentiels APSAD R4 - R5 - R16 - R 17, des normes NF S61-919, NF S61-922 et des référentiels F3, I4 - NF 285, F5, I16/F16, I17/F17 et garantissent que les compétences du personnel, les moyens matériels, l'organisation, l'accueil et l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation, de vérification de conformité initiale, de maintenance et de vérifications périodiques sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert. et AFNOR CERTIFICATION. Marques délivrées par CNPP Cert. - [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com) et AFNOR CERTIFICATION - [www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)



Etude, conception, vente, réalisation, installation, vérification et maintenance des matériels de lutte et de protection contre l'incendie / Mise en conformité selon les référentiels APSAD.

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20250204-CA-PDT-2025-021-CC  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025



Site internet

**CONTRAT N° : 20240059**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**SPEM SAS**

Dont le siège sis 14 Rue du petit Albi – CS 58323 - 95520 Osny  
Représentée par : M. Frédéric ANFRAY Président

**ET**

**C.A DE L'ETAMPOIS SUD- ESSONNE  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES**

Désignée ci-après par l'expression « Le CLIENT » d'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

**SPEM SAS** assurera la maintenance des installations de : **DESENFUMAGE NATUREL**  
du client pour les sites suivants :

**DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX CAESE ETAMPES**

L'établissement est soumis à la (aux) réglementation(s) suivante(s) :

Code du travail :  Oui  Non

Règlement de sécurité :  Oui  Non – Type : ..... – Catégorie : .....

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :  Oui  Non

ICPE :  Oui  Non

Rubrique n° : ..... - Rubrique n° : ..... - Rubrique n° : .....

Référentiel F3 :  Oui  Non

Référentiel APSAD R4 :  Oui  Non

Référentiel APSAD R5 :  Oui  Non

Référentiel APSAD R16 :  Oui  Non

Référentiel APSAD R17 :  Oui  Non

Selon les informations que vous nous avez transmises.



Colonnes sèches N° : 003/15/F3  
Robinet d'incendie Armé N° 142/15/F5  
Porte Coupe-Feu N° 011/15/116.F16  
DéseNFumage Naturel N° 023/05/117.F17



DéseNFumage Mécanique  
Système de Sécurité Incendie  
Eclairage de Sécurité  
Poteau et Bouches Incendie  
Plans d'évacuation, d'intervention et consignes.





Etude, conception, vente, réalisation, installation, vérification et maintenance des matériels de lutte et de protection contre l'incendie / Mise en conformité selon les référentiels APSAD.

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20250204-CA-PDT-2025-021-CC  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025



Site internet

**CONTRAT N° : 20240059**

## CHAPITRE 1. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

*Vérification des Installations de Désenfumage situées dans les divers bâtiments CAESE selon la liste détaillée ci-dessus :*

### **THEATRE GEOFFROY ST HILAIRE - DOSSIER 20030128 PLACE GEOFFROY SAINT HILAIRE - 91150 ETAMPES**

#### **Escalier N°1**

- Vérification d' 1 coffret CO2 ouverture seule déclenchant 1 treuil pneumatique commandant l'ouverture et la fermeture de 1 châssis type Velux.

#### **Escalier N°2**

- Vérification d' 1 coffret CO2 ouverture seule déclenchant 1 treuil pneumatique commandant l'ouverture et la fermeture de 1 châssis type Velux.

**Coût Vérification annuelle HT : 118.56 €**

### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DOSSIER 20090202 4 RUE SAINTE CROIX -91150 ETAMPES**

#### **Salle Junior**

- Vérification d'un Treuil tirez-lâchez commandant l'ouverture et la fermeture d'un Châssis en verrière.

#### **Salle Adulte**

- Vérification d'un Treuil tirez-lâchez commandant l'ouverture et la fermeture d'un Châssis en verrière.

**Coût Vérification annuelle HT : 79.30 €**

### **PISCINE D'ANGERVILLE - DOSSIER 20150247 CHEMIN D'AUTRUY - 91150 ETAMPES**

#### **Entrée Piscine**

- Vérification d'1 coffret CO2 ouverture seule 20 gr déclenchant 1 treuil commandant l'ouverture/fermeture d'1 lanterneau.

#### **Dans le Bureau**

- Vérification d'1 Coffret CO2 ouverture seule 20 gr commandant l'ouverture/fermeture des 2 lanterneaux

#### **Vestiaire Homme**

- Vérification d'1 commande Treuil commandant l'ouverture et la fermeture d'1 Lanterneau

#### **Vestiaire Femme**

- Vérification d'1 commande Treuil commandant l'ouverture et la fermeture d'1 Lanterneau

**Coût Vérification annuelle HT : 205.92 €**

Page 3 sur 10





Etude, conception, vente, réalisation, installation, vérification et maintenance des matériels de lutte et de protection contre l'incendie / Mise en conformité selon les référentiels APSAD.

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20250204-CA-PDT-2025-021-CC  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025



Site internet

**CONTRAT N° : 20240059**

**PISCINE CHARLES HAURY - DOSSIER 99000122  
AVENUE DU MARCHE FRANC - 91150 ETAMPES**

- Vérification de 2 Armoires CO2 (Cartouches 60g) d'aération avec priorité CO2 commandant l'ouverture et la fermeture de 2 Châssis en façade et contrôle du compresseur dans le local machinerie.

**Coût Vérification annuelle HT : 138.32 €**

**HOTEL COMMUNAUTAIRE - DOSSIER 20250006  
76 RUE SAINT JACQUES - 91150 ETAMPES**

- Vérification de 2 coffrets CO<sup>2</sup> O/F commandant l'ouverture et la fermeture de 2 trappes de désenfumage.

**Coût Vérification annuelle HT : 83.00 €**

**Coût Total Maintenance Annuelle Divers Bâtiments CAESE : 625.10 € HT**

**Taux Horaire Hors Taxes pour prestation hors contrat : 79.00 €**

**Déplacement Hors Taxes pour prestation hors contrat : 115.80 €**

*Nota : Dans la mesure où un écart serait constaté entre le matériel listé et le matériel à prendre en charge, un avenant sera établi au client.*

## CHAPITRE 2. MONTANT DU CONTRAT

En contrepartie de cette vérification « Le CLIENT » s'engage à verser à la SPEM SAS dans un délai de 45 jours à réception de facture, la somme hors taxes de **625.10 € (Six Cent Vingt Cinq Euros et Dix Centimes HORS TAXES) pour une visite annuelle.**

**Par virement sur notre compte  
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS  
BP RIVES CERGY ERAGNY  
IBAN : FR76 1020 7000 1404 0140 4191 152**

## CHAPITRE 3. OBJET ET PERIODICITE

La Prestation porte exclusivement sur les postes et descriptifs précis mentionnés au Contrat. Seules les dispositions du Contrat et les services qui y sont expressément décrits forment l'engagement de service de SPEM SAS. Les interventions additionnelles, augmentation de périmètre, adjonction d'équipements doivent obligatoirement faire l'objet d'un devis spécifique ou d'un avenant.

Page 4 sur 10



Colonnes sèches N° : 003/15/F3  
Robinet d'incendie Armé N° 142/15/F5  
Porte Coupe-Feu N° 011/15/116.F16  
Désenfumage Naturel N° 023/05/117.F17



Désenfumage Mécanique  
Système de Sécurité Incendie  
Eclairage de Sécurité  
Poteau et Bouches Incendie  
Plans d'évacuation, d'intervention et consignes.





Etude, conception, vente, réalisation, installation, vérification et maintenance des matériels de lutte et de protection contre l'incendie / Mise en conformité selon les référentiels APSAD.

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20250204-CA-PDT-2025-021-CC  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025



Site internet

**CONTRAT N° : 20240059**

SPEM SAS s'engage à réaliser la **maintenance préventive** des matériels de sécurité incendie **une fois par an**, avec un écart possible de  $\pm 2$  mois à date anniversaire du contrat pour les extincteurs et  $\pm 1$  mois pour les autres prestations conformément aux référentiels de certifications.

#### CHAPITRE 4. REVISION DES PRIX

Sauf indications contraires, les prix sont forfaitaires, hors taxes, et sont révisés chaque année à la date anniversaire selon la formule suivante : Sauf indications contraires, les prix sont forfaitaires, hors taxes, et sont révisés chaque année à la date anniversaire selon la formule suivante :  $P = P_o \times \frac{S}{S_o}$

P = Prix révisé

P<sub>o</sub> = Prix initial du contrat

S<sub>o</sub> = Dernier indice général des salaires du bâtiment connu à la date du contrat

S = Dernier indice connu à la date de facturation.

#### CHAPITRE 5. OBLIGATIONS DE LA SPEM SAS

Après chaque contrôle un compte rendu établi par notre vérificateur vous fera part des différentes anomalies qui auront pu être décelées et notera son passage, sur tous les dispositifs de sécurité incendie ainsi que sur le registre de sécurité, qui doit être mis à sa disposition.

Dans le cadre de son devoir de conseil, SPEM SAS, selon les référentiels de certification APSAD et les réglementations en vigueur, vous établira un devis pour une mise en conformité de l'installation.

Nota : Concernant la partie contractuelle (référentiels APSAD), SPEM SAS vous conseille de vous rapprocher de votre assureur pour de plus amples informations.

#### CHAPITRE 6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à apporter sa collaboration à SPEM SAS et à mettre à sa disposition gracieusement tout moyen nécessaire tels qu'eau et électricité, à assurer le maintien en état des installations, la remise des consignes propres au site, l'accès aux locaux, la mise à disposition des clefs ou des codes d'accès y compris des locaux techniques ainsi que la prise de toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des prestations.

#### CHAPITRE 7. PRISE EFFET ET RECONDUCTION

Le contrat est souscrit pour une durée **d'un an à compter de la date de signature et renouvelable trois fois**, mais pourra être dénoncé à tout moment de l'une ou l'autre partie donné par lettre recommandée avec accusé réception deux mois avant sa date d'échéance.

Page 5 sur 10



Colonnes sèches N° : 003/15/F3  
Robinet d'incendie Armé N° 142/15/F5  
Porte Coupe-Feu N° 011/15/116.F16  
Désenfumage Naturel N° 023/05/117.F17



Désenfumage Mécanique  
Système de Sécurité Incendie  
Eclairage de Sécurité  
Poteau et Bouches Incendie  
Plans d'évacuation, d'intervention et consignes.



14, rue du Petit Albi - CS 58323 - 95803 CERGY PONTOISE CEDEX – Téléphone : 01 30 72 00 32 – Télécopie : 01 30 72 44 15 – Site Web : [www.spem.fr](http://www.spem.fr) – Courriel : [contact@spem.fr](mailto:contact@spem.fr)  
SAS au capital de 240 000 euros – RC. 330 816 877 – APE 3312Z – Code TVA : FR 90 3308 16877

Ces certifications prouvent la conformité du service aux dispositions des référentiels APSAD R4 - R5 - R16 - R 17, des normes NF S61-919, NF S61-922 et des référentiels F3, I4 - NF 285, F5, I16/F16, I17/F17 et garantissent que les compétences du personnel, les moyens matériels, l'organisation, l'accueil et l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation, de vérification de conformité initiale, de maintenance et de vérifications périodiques sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert. et AFNOR CERTIFICATION. Marques délivrées par CNPP Cert. - [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com) et AFNOR CERTIFICATION - [www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)



Etude, conception, vente, réalisation, installation, vérification et maintenance des matériels de lutte et de protection contre l'incendie / Mise en conformité selon les référentiels APSAD.

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20250204-CA-PDT-2025-021-CC  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025



Site internet

**CONTRAT N° : 20240059**

## CHAPITRE 8. RESILIATION

SPEM SAS peut résilier de plein droit le Contrat à effet immédiat et sans décision de justice dans les cas suivants :

- ✓ Défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix facturé et/ou de la T.V.A. afférente.
- ✓ En cas de déménagement du Client ou de cession de son entreprise par voie de fusion, scission, absorption, dissolution, apport partiel d'actif ou tout autre moyen, ayant pour effet de rendre impossible la poursuite du Contrat, le Client s'engage à informer SPEM SAS immédiatement par courrier recommandé et à lui verser, à titre d'indemnité, le montant correspondant au prix des Prestations pour la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire du Contrat.

A cet effet, le contrat sera résilié de plein droit et sans aucune décision de justice, dix jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de la SPEM SAS visant la présente clause de résiliation de plein droit faute d'exécution dans ce délai de dix jours de la part du client. SPEM SAS cessera alors ses prestations. En outre et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, les échéances en souffrance resteront néanmoins entièrement dues, au besoin à titre de clause pénale.

## CHAPITRE 9. RESPONSABILITE

Il est bien entendu que notre service n'assure que la vérification périodique convenue dans l'installation ; mais celle-ci reste placée sous la garde exclusive du responsable du site qui doit veiller à son maintien en bon état et satisfaire à toutes les conditions techniques et autres permettant ce maintien dont il assure en tout temps la responsabilité (Article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

De plus, le responsable du site doit mettre à disposition (si besoin) le dossier d'identité de l'installation.

## CHAPITRE 10. PROPRIETE DES INSTALLATIONS

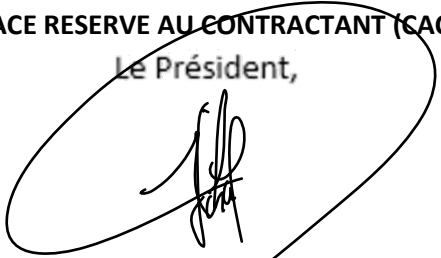
Toute intervention sur l'installation faisant l'objet du présent contrat, ne peut être exécutée sans l'accord préalable de la SPEM SAS.

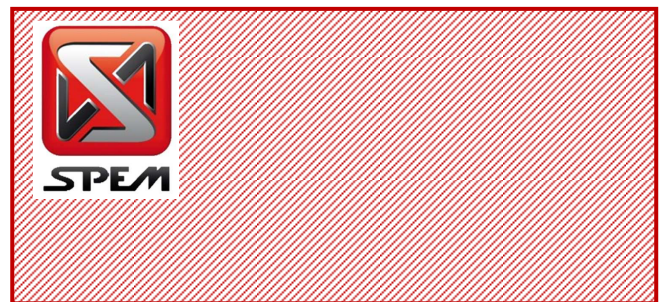
## CHAPITRE 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, seuls les tribunaux de PONTOISE sont compétents.

Date et signature du contractant  
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

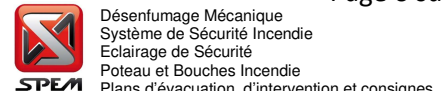
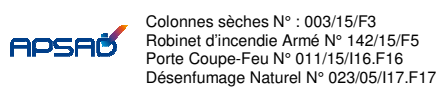
Fait à OSNY, le 27 janvier 2025

ESPACE RESERVE AU CONTRACTANT (CACHET)  
Le Président,  
  
Johann MITTELHAUSSER



Batiment GED

Page 6 sur 10





Etude, conception, vente, réalisation, installation, vérification et maintenance des matériels de lutte et de protection contre l'incendie / Mise en conformité selon les référentiels APSAD.

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20250204-CA-PDT-2025-021-CC  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025



Site internet

**CONTRAT N° : 20240059**

**CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS FOURNIES PAR SPEM**

**ARTICLE 1 - APPLICATION :** La signature par le Client d'un contrat auprès de la Société Polet d'Entretien et de Maintenance (ci-après SPEM), implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SPEM, prévaloir contre les présentes conditions générales.

**ARTICLE 2 - OFFRE :** L'Offre est ferme pendant la durée de validité mentionnée ou, à défaut, 2 mois maximum à compter de sa date. A défaut de réponse dans ce délai, elle est caduque de plein droit.

**Article 3 - PAIEMENT :** Sauf stipulation contraire, toutes nos factures sont payables à réception.

Les Prestations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 5 000 € HT sont soumis au paiement d'un acompte de 30% payable à la commande.

Les Prestations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 20 000 € HT feront l'objet de situations de chantiers mensuelles dans le but d'établir une facturation à situation réelle.

Tout défaut de paiement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture entraîne de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette (incluant l'échéance non respectée ainsi que toute autre créance impayée en ce compris toute créance ayant donné lieu à des traites), l'application d'une pénalité forfaitaire égale à 10% (dix pour cent) du montant de la facture destinée à couvrir les frais de traitement avec un minimum de perception de 60 € et l'application d'intérêts de retard d'un montant annuel égal au taux de refinancement de la BCE à son opération de refinancement la plus récente augmentée de 10 points. Les éventuels frais de procédure de recouvrement qui pourraient être engagés par SPEM sont dus en outre, de plein droit, par le Client.

En cas de matériel livré dans le cadre des prestations, SPEM se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement des factures, en principal et intérêts. A défaut de paiement à l'échéance convenue, SPEM pourra reprendre les marchandises quinze (15) jours suivant la date de réception d'une mise en demeure infructueuse notifiée par LRAR. Les acomptes déjà versés à SPEM lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client.

En outre, à compter du 1er janvier 2013, le Client en situation de retard de paiement est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 € par décret.

**Article 4 - DÉLAIS DE LIVRAISON :** Les délais de livraison sont donnés seulement à titre indicatif et observés dans la limite du possible et leur non observation ne peut entraîner ni pénalité, ni indemnité quelconque ni annulation de commande.

**Article 5 - GARANTIE :** SPEM ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation du matériel vendu ou d'un emploi autre que celui pour lequel il a été préconisé. Nous garantissons notre matériel contre tout vice de construction ou défaut de matières pendant une durée de 1 an ou dans les conditions déterminées par convention spéciale avec le client.

La garantie s'applique également contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue ou du service rendu. La garantie ne sera applicable que si la défectuosité ne provient ni d'une mauvaise installation, utilisation ou réparation par l'acheteur, ni d'un accident, ni d'une négligence ou d'une modification imputable à l'acheteur.

**Article 6 - RESPONSABILITÉ :** Les matériels vendus ou vérifiés par SPEM sont sous la garde exclusive du Client et à ses risques

et périls en cas de non-respect des prescriptions de SPEM et des fabricants concernant le mode d'utilisation, de conservation, de protection et d'entretien desdits matériels.

La responsabilité de SPEM ne pourra donc être recherchée s'il n'est dûment établi par le client que le matériel en cause a été utilisé en temps utile et conformément aux prescriptions d'utilisation ; que le matériel a été conservé, vérifié, entretenu et rechargé selon les règles prescrites par SPEM et le fabricant, qu'en tout état de cause, l'installation est conforme aux exigences des lois et règlements en vigueur en cette matière. Quoiqu'il en soit, SPEM est responsable des seuls dommages qu'elle pourrait occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, que ce soit du fait d'actes ou omissions de ses préposés ou sous-traitants participant à l'exécution du Contrat ou causés par le matériel leur appartenant où qu'ils utilisent.

Dans la mesure où le Client subit un dommage du fait d'une exécution fautive par SPEM, ce dernier est tenu à la réparation du préjudice dans la limite de toutes causes confondues d'un montant égal à 10.000 Euros par événement dommageable et de 100.000 Euros sur la durée totale du Contrat. Cette limitation ne s'applique pas aux dommages corporels, à la faute lourde, ni à la faute intentionnelle. Le Client et son assureur renoncent à tout recours contre SPEM et ses assureurs pour toute réclamation portant sur une somme supérieure au montant précité.

**ARTICLE 7 – DURÉE ET PRÉAVIS :** Le contrat est souscrit pour une durée d'un an, 3 ans, ou la durée souhaitée à compter de la date portée sur la page de signature et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf préavis de l'une ou l'autre partie donné par lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPÉE :** SPEM peut résilier de plein droit le Contrat à effet immédiat dans les cas suivants :

- non-paiement par le Client de tout ou partie du prix facturé et/ou de la T.V.A. afférente.

- en cas de déménagement du Client ou de cession de son entreprise par voie de fusion, scission, absorption, dissolution, apport partiel d'actif ou tout autre moyen, ayant pour effet de rendre impossible la poursuite du Contrat. Le Client s'engage à informer SPEM immédiatement par courrier recommandé et à lui verser, à titre d'indemnité, le montant correspondant au prix des Prestations pour la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire du Contrat.

En cas de résiliation anticipée imputable au Client dans les conditions visées ci-dessus, SPEM cesse ses prestations et reprend possession de tous ses équipements. En outre et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, le Client s'engage à verser à SPEM le prix des Prestations dû pour la durée du Contrat restant à courir.

**ARTICLE 9 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE :**

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut de solution amiable, tout différend est soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de PONTOISE, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie y compris le cas du référé.

Pour le client Nom / Qualité / Signature  
Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Signature revêtue de la mention

« Lu et approuvé bon pour accord »

avec achat commercial





CONTRAT N° : 20240059

## ANNEXE AU CONTRAT DE VERIFICATION

# MODES OPERATOIRES DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DES MATERIELS DE SECURITE INCENDIE

### 1.3. Commande à distance Pneumatique ou électromagnétique (Treuil modulable) ouverture/fermeture

- Suppression du scellé plastique de l'appareil
- Manœuvre d'ouverture
- Vérification du câble et du tube de liaison
- Vérification des points de fixation et des poulies de renvoi
- Vérification du bon état de l'appareil
- Essais d'ouverture et de fermeture
- Contrôle de l'enclenchement des gâches
- Mise en place d'un scellé plastique sur l'appareil et remplacement éventuel de la vitre à briser



### 1.4. Commande à distance mécanique (Tirez-Lâchez)

- Suppression du scellé plastique de l'appareil
- Manœuvre d'ouverture
- Vérification du câble acier et de la gaine de protection
- Vérification des points de fixation et des poulies de renvoi
- Mise en place d'un scellé plastique sur l'appareil



### 1.5. Vérification des exutoires et/ou ouvrants en façade

- Ouverture de l'appareil
- Vérification de la tension de ressorts ou des vérins
- Contrôle de l'état des joints
- Vérification des articulations
- Réglage du système de déclenchement (verrou)
- Contrôle de l'état du fusible thermique
- Vérification de l'état des vis de fixation du cadre
- Fermeture de l'appareil et contrôle de l'enclenchement des gâches



page 0 sur 10



**CONTRAT N° : 20240059**

## 2. Vérification des installations de désenfumage dans les circulations horizontales des immeubles d'habitation (hors IGH)

### 2.1. Le tableau de commande

- Contrôle des fusibles de protection 220 volts et 24 volts (remplacement si nécessaire)
- Contrôle des raccordements électriques secteur et batterie de secours
- Vérification de la tension de charge des batteries de secours
- Vérification de la pile 3ème source (remplacement si nécessaire)
- Vérification des raccordements lignes de détection et de commande de chaque zone
- Vérification de la connexion des cartes de détection
- Essais de déclenchement en détection sur chacun des niveaux avec vérification du verrouillage des autres niveaux
- Essais des déclencheurs manuels, contrôle du bon fonctionnement prioritaire d'ouverture
- Contrôle des voyants de signalisation (en service, en alarme, en défaut)
- Remise en position de sécurité du système en présence de la personne habilitée
- Vérification du positionnement du détecteur de fumée sur son socle sur chacun des niveaux ainsi que des raccordements
- Vérification des résistances de fin de ligne
- Dépose de la grille de protection donnant accès au volet
- Contrôle du câblage des raccordements et de la ventouse électromagnétique
- Contrôle des points de fixation
- Nettoyage de la face d'attraction de l'électro-aimant et de la plaque de retenue
- Fermeture des volets et remise en place de la grille de protection



### 2.2. Les grilles à lamelles mobiles

- Déclenchement de la grille par le Boitier de Commande Manuel (BCM) situé sur le palier d'escalier
- Déclenchement de la grille par l'intermédiaire du Détecteur Automatique d'Incendie (D.A.I)
- Dépose de la façade pour accès aux circuits
- Contrôle du câblage et des raccordements électriques
- Contrôle des ressorts d'ouverture
- Contrôle de l'état des lamelles
- Contrôle des articulations
- Nettoyage des faces d'attraction de l'électro-aimant
- Dépoussiérage des circuits imprimés
- Fermeture de la grille





**CONTRAT N° : 20240059**



### 2.3. Le coffret de relayage

- Vérification de bon fonctionnement des ventilateurs en marche normale (automatique)
- Vérification de l'armoire électrique de commande :
  - ☞ Horloges
  - ☞ Relais
  - ☞ Câblage
  - ☞ Temporisation
  - ☞ Alimentation
  - ☞ Fusibles
- Vérification de la mise en route en marche forcée à partir du ou des coffrets de relayage.
- Vérification du report éventuel de mise en route en marche forcée
- Remise en position d'attente
- Mise en place d'un scellé plastique sur le ou les coffrets de relayage

### 3. Vérification des commandes à distance et coffrets d'aération pneumatique avec priorité d'ouverture CO<sub>2</sub>, des thermo-déclencheurs

#### 3.1. Commandes à distances avec priorité d'ouverture CO<sub>2</sub>

- Suppression du scellé plastique de l'armoire de commande CO<sub>2</sub>
- Percussion de la cartouche CO<sub>2</sub>
- Contrôle de la bonne ouverture du/des exutoires
- Contrôle des points de fixation (armoire, canalisation cuivre)
- Réarmement de la priorité CO<sub>2</sub>
- Fermeture par l'intermédiaire du bloc aération
- Vérification de la bonne fermeture des exutoires et du blocage mécanique des vérins ou déverrouilleurs pneumatiques
- Essai d'ouverture et fermeture par l'intermédiaire du bloc aération
- Mise en place d'une nouvelle cartouche CO<sub>2</sub>
- Remplacement de la vitre à briser et mise en place d'un scellé plastique sur l'armoire



#### 3.2. Thermo-déclencheurs

- Percussion de la cartouche CO<sub>2</sub>
  - ☞ Soit par démontage de l'ampoule alcool
  - ☞ Soit par dépose du fusible thermique
- Vérification de la bonne ouverture du/des exutoires
- Fermeture des exutoires
  - ☞ Soit par percussion de la cartouche CO<sub>2</sub> fermeture de l'armoire de commande
  - ☞ Soit par le coffret d'aération (air comprimé)
  - ☞ Soit manuellement au niveau de l'exutoire
- Mise en place d'une nouvelle cartouche CO<sub>2</sub>

#### 3.3. Coffret d'aération pneumatique avec priorité d'ouverture CO<sub>2</sub>

- Ouverture de l'appareil
- Vérification de l'étanchéité des canalisations d'air comprimé
- Contrôle de la pression distribuée dans les canalisations (manomètre)
- Vérification de la fonction prioritaire d'ouverture après déclenchement de la commande CO<sub>2</sub> (sécurité incendie)
- Contrôle du filtre à air et/ou purge automatique

